

Loi

Générale

colonial

Loi n° 68-696 relative aux forclusions encourues du fait des événements de mai et juin 1968 et prorogeant divers délais

n° 68-696

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
2 août 1968

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1968

Date du numéro
10 octobre 1968

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Rectificatif au Journal officiel du 2 août 1968, page 7520, colonne: A l'article 10, 13° ligne : Au lieu de: « ne faisant par publiquement... » lire: « ne faisant pas publiquement... » Même article, 18e ligne : AU lieu de: « Les sociétés sont tenues..... », lire: « Les sociétés seront tenues... ».